



Pas de convocation pour acte authentique?

Par **koeurby**, le **29/06/2009** à **13:51**

Bonjour,

nous devons signé chez notre notaire (22 juin) l'acte authentique pour l'achat d'une maison, mais le notaire des vendeur n'avait pas fourni le dossier et les convocations n'ont pu être envoyées. Là notre notaire a tout reçu, une signature est prévue pour le 03.07 mais comme les vendeurs veulent que l'on supprime une servitude de vue (signée en promesse chez notaire) pour mieux vendre le terrain voisin, On refuse

il n'est pas garantie d'après notre notaire que la vente soit prochaine.

Notre notaire a-t-il obligation d'envoyer les convocations? ou s'est quand il le décide? que sommes nous en droit de faire? on ne veut rien changer à la promesse. Le temps presse car il y a des travaux, les entrepreneurs attendent, nous aussi car nous devons partir de notre logement. merci pour vos conseils et infos.

Par **Solaris**, le **29/06/2009** à **14:06**

Bonjour,

Il y a lieu de convoquer les parties (par acte extra-judiciaire) et au moins huit jours avant. Il conviendra de faire faire une attestation à votre notaire de l'absence des vendeurs au jour de la convocation.

Avec ces éléments, vous pourrez assigner vos vendeurs en vente forcée devant le tribunal de grande instance (si vous choisissez la voie du référé l'avocat n'est pas obligatoire).